



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 042 du 15 mars 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue Gambetta le 25 mars 2023 pour le compte de Mme Muriel LEFEBVRE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme Muriel LEFEBVRE le 10 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le 25 mars 2023, il sera réservé trois places de stationnement à hauteur du n°5 bis rue Gambetta dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Mme Muriel LEFEBVRE.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Muriel LEFEBVRE et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 15 mars 2023

Fait à Vouvray, le 15 mars 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU